

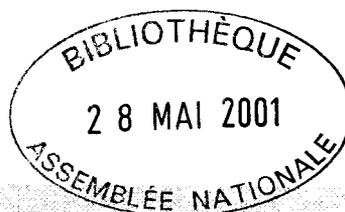
R4A1
B83
2001/02
1
QL
P. gov.



Gouvernement du Québec
Ministère du Revenu

Cahier explicatif des crédits 2001-2002

*pour l'étude devant la Commission des
finances publiques*



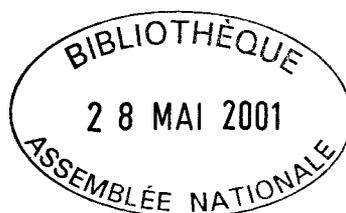
2001



Gouvernement du Québec
Ministère du Revenu

Cahier explicatif des crédits 2001-2002

*pour l'étude devant la Commission des
finances publiques*



2001

R4A1

B83

2001/02

1

QL

P. 900v.

Lectus

Amplia

Table des matières

Coup d'œil sur le ministère du Revenu du Québec	3
Sa mission.....	3
Les principaux champs d'interventions et des programmes.....	3
L'administration de la fiscalité	3
L'administration de programmes de nature sociofiscaux.....	4
La perception et la redistribution de contributions à différents fonds ou régimes publics.....	4
L'administration du Programme de perception des pensions alimentaires.....	5
Les services d'encaissement et de compensation des créances	5
Sa clientèle.....	6
Son budget 2000-2001.....	7
La structure de programmes du Ministère	7
Les fonds spéciaux administrés par le Ministère	8
Le budget de dépenses 2001-2002 et les crédits à voter	8
Ventilation du budget de dépenses 2001-2002.....	9
Le portrait de l'effectif.....	10
Sa structure administrative	11
Les mandats des unités administratives	11
L'atteinte, au 31 décembre 2000, des objectifs découlant des orientations stratégiques 2000-2003	14
Faciliter et accroître l'observance fiscale pour la clientèle	14
Lutter contre les pertes fiscales	14
Faciliter le paiement des pensions alimentaires	14
Contribuer à l'effort de simplification et d'amélioration de la fiscalité.....	15
Optimiser l'utilisation des ressources pour rendre de meilleurs services	15
Miser sur l'expertise et l'engagement du personnel.....	15
L'utilisation des crédits 2001-2002.....	16
ANNEXE 1 - Lois administrées en tout ou en partie par le Ministère.....	20

Note au lecteur

Ce document a été constitué à partir des informations déjà publiées dans le Livre des crédits et dans le Plan annuel de gestion des dépenses



Cahier explicatif des crédits 2001-2002 du ministère du Revenu du Québec

Première partie

Coup d'œil sur le ministère du Revenu du Québec

Sa mission

Le Ministère a pour mission :

- d'assurer la perception des impôts et des taxes afin que chacun paie sa juste part du financement des services publics ;
- d'administrer le programme de perception des pensions alimentaires afin d'assurer la régularité du soutien financier prévu auquel ont droit les enfants et les parents gardiens ;
- d'administrer les programmes sociofiscaux et tout autre programme de perception et de redistribution de fonds que lui confie le gouvernement ;
- de recommander au gouvernement les ajustements à apporter à la politique fiscale ou à d'autres programmes, contribuant ainsi à l'évolution des politiques gouvernementales.

Cette mission est fondamentale pour le gouvernement puisqu'elle est à la source du financement de son fonctionnement et de celui de la majorité des services publics. Elle l'est également pour de nombreux citoyens qui comptent sur les interventions du Ministère pour avoir accès rapidement à certains programmes de soutien. Cette mission témoigne aussi de la diversité des mandats confiés au Ministère au fil des années.

Les principaux champs d'interventions et des programmes

Les interventions du Ministère se font dans le cadre des lois présentées en annexe. Cette liste de lois témoigne, entre autres, de la diversité des mandats confiés au Ministère depuis quelques années. Par exemple, depuis 1992, année au cours de laquelle le Ministère a pris en charge l'administration de la taxe sur les produits et services (TPS) sur le territoire du Québec, plusieurs autres mandats importants se sont ajoutés aux responsabilités du Ministère, dont l'administration du Programme de perception des pensions alimentaires, en 1995.

De fait, les interventions du Ministère touchent des domaines très variés. Ces interventions se font essentiellement dans les domaines suivants : l'administration de la fiscalité, l'application de certaines politiques ou de certains programmes à caractère social et économique basés sur le revenu que le Ministère considère comme des programmes sociofiscaux, la perception et la redistribution de contributions à différents fonds ou régimes publics, l'administration du Programme de perception des pensions alimentaires, ainsi que les services d'encaissement et de compensation des créances.

L'administration de la fiscalité

Le régime fiscal québécois repose sur le principe fondamental : l'autocotisation. Ce principe fait en sorte que les contribuables et les mandataires sont tenus d'établir, de déclarer et de transmettre au Ministère leurs contributions et les montants perçus à l'intérieur des délais prescrits. Par ailleurs, le gouvernement poursuit un objectif global d'équité faisant en sorte que le Ministère, en tant que responsable de l'administration de la fiscalité, doit s'assurer que chacun paie l'ensemble des montants dont il est

redevable. Pour réaliser sa mission dans ce cadre, le Ministère réalise diverses activités pouvant être groupées dans les trois volets suivants :

- la gestion de l'autocotisation, incluant les services d'assistance et de renseignements, le traitement des déclarations fiscales qui lui sont transmises et les activités de sensibilisation et de prévention auprès de la clientèle ;
- les activités de contrôle, incluant les interventions pour assurer l'inscription des mandataires, le traitement des déclarations, la réalisation des programmes de récupération fiscale (vérification) et les activités de lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir ;
- le recouvrement des créances fiscales, incluant la protection juridique des créances et le recours à la compensation gouvernementale.

Ces trois volets touchent la perception des impôts et des taxes régie par les lois du Québec. Depuis le 1^{er} juillet 1992, ils concernent aussi l'administration, pour le compte du gouvernement du Canada, des parties de la *Loi sur la taxe d'accise* qui sont nécessaires à la perception de la TPS sur le territoire du Québec.

L'administration de programmes de nature sociofiscaux

En plus de jouer son rôle de percepteur des impôts et des taxes, le Ministère participe aux missions sociales et économiques du gouvernement. Pour des raisons de simplicité, d'économie et d'efficacité, le Ministère s'est vu confier au fil des ans l'administration complète ou partielle de certains **programmes de redistribution de fonds**. Ces programmes sont :

- le programme de remboursement d'impôts fonciers, mis en application depuis 1980 en vertu de la *Loi sur le remboursement d'impôts fonciers*, lequel vise à compenser les personnes dont la part de revenus consacrée aux taxes foncières est trop élevée ;
- le programme d'aide aux parents pour leur revenu de travail (APPORT), mis en application depuis 1998 en vertu de la *Loi sur la sécurité du revenu*, qui vise à inciter les personnes à faibles revenus et ayant des enfants à charge à intégrer le marché du travail ou à y demeurer ;
- le programme d'allocation familiale, administré par la Régie des rentes du Québec depuis 1997, qui vise à couvrir les besoins essentiels des enfants des familles à faibles revenus ; pour lui faciliter la tâche, le Ministère transmet à la Régie les informations sur les revenus des contribuables qui ont des enfants à charge ;
- le programme d'allocation-logement, appliqué depuis octobre 1997 en vertu du *Décret sur le programme d'allocation-logement en faveur des personnes âgées et des familles*, qui procure une aide financière aux personnes âgées de 55 ans ou plus et aux familles à faibles revenus afin d'alléger le fardeau financier que représente le coût du logement ; ce programme fait l'objet d'une administration conjointe entre la Société d'habitation du Québec et le Ministère ;
- le programme de crédit remboursable pour la taxe de vente du Québec (TVQ) découlant de la réforme de la fiscalité des particuliers ; ce programme permet à plusieurs ménages à faibles et à moyens revenus de recevoir, en août et en décembre de chaque année, une somme établie en fonction de leur revenu familial.

La perception et la redistribution de contributions à différents fonds ou régimes publics

En raison de leurs modes de financement, le Ministère perçoit également des sommes pour le compte d'autres fonds ou organismes :

- les cotisations au Régime des rentes du Québec : le Ministère perçoit les cotisations des employés, des employeurs et des travailleurs autonomes qu'il transmet périodiquement à la Régie des rentes du Québec ; de plus, il effectue les ajustements demandés par les contribuables dans leur déclaration de revenus ;
- la cotisation au Régime d'assurance médicaments du Québec, administré par la Régie de l'assurance maladie du Québec : ce régime s'adresse à ceux qui ne sont pas couverts par un régime d'assurance collective. La déclaration de revenus des particuliers est utilisée pour déterminer la cotisation devant servir à financer ce régime public, cette cotisation étant fonction du revenu familial ;

- les cotisations à la Commission des normes du travail : le Ministère perçoit une fois l'an les sommes relatives à la contribution des employeurs au titre des cotisations à la Commission ;
- la cotisation au Fonds de lutte contre la pauvreté pour la réinsertion au travail ; institué en 1996 dans le cadre du Sommet sur l'économie et l'emploi, ce fonds est financé à parts égales par les particuliers et les entreprises qui ont de l'impôt à payer ; le Ministère, au moyen de la déclaration de revenus des particuliers et de la déclaration des sociétés, perçoit les sommes et les verse au Fonds ;
- le financement des activités de l'Agence métropolitaine de transport : ce programme est sous la responsabilité du ministère des Transports ; le Ministère perçoit la majoration, depuis le 1^{er} janvier 1996, de la taxe sur l'essence de 0,015 dollar le litre applicable sur le territoire de la région métropolitaine ; les sommes perçues sont versées directement à l'Agence ;
- le Fonds de partenariat touristique créé par la *Loi instituant le Fonds de partenariat touristique* est financé par une taxe spécifique sur l'hébergement applicable depuis avril 1997 dans certaines régions ; le Ministère perçoit la taxe et la verse au Fonds, déduction faite des frais de perception ;
- l'administration de la perception d'un droit spécifique de trois dollars sur les pneus neufs de véhicules routiers ; les revenus générés sont versés à la Société québécoise de récupération et de recyclage, et ce, afin d'assurer le financement du Programme de gestion intégrée des pneus hors d'usage. Cette activité a débuté en octobre 1999 ;
- le Fonds jeunesse Québec créé par la *Loi instituant le Fonds jeunesse Québec* est constitué notamment des sommes versées par le Ministère en vertu de l'article 186.10 de la *Loi sur les impôts*. Ces sommes proviennent des contributions des sociétés calculées conformément aux dispositions de l'article 1186.7 de la *Loi sur les impôts*.

L'administration du Programme de perception des pensions alimentaires

Le gouvernement a confié au Ministère l'administration de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*. Ce programme a pour but d'implanter des mécanismes facilitant le paiement des pensions alimentaires, de réduire les délais et d'augmenter le taux de perception afin de diminuer la pauvreté des familles dépendantes de cette pension. Cette loi a institué le Fonds des pensions alimentaires par lequel transitent les sommes perçues auprès des débiteurs par le Ministère avant d'être versées aux créanciers alimentaires.

Cette loi s'applique à tous les nouveaux jugements rendus depuis le 1^{er} décembre 1995 ainsi qu'aux jugements rendus avant cette date si les parties en font conjointement la demande ou si un défaut de paiement est constaté et que la partie lésée en fait la demande. Les dossiers qui étaient entre les mains du percepteur des pensions alimentaires du ministère de la Justice, le 16 mai 1996, sont aussi touchés par cette loi.

Les services d'encaissement et de compensation des créances

Le Ministère fournit au ministère de la Justice un service d'encaissement des paiements des amendes et des frais transmis par un défendeur, avec ou sans plaidoyer de culpabilité, selon un processus non judiciaire. Ce service permet au Ministère d'optimiser l'utilisation des ressources liées à ses activités d'encaissement.

Le Ministère effectue également la compensation des créances pour :

- le ministère de la Solidarité sociale (aide de dernier recours) ;
- le ministère de l'Éducation (bourses d'études) ;
- la Société d'habitation du Québec (divers programmes) ;
- la Régie des rentes du Québec (prestations familiales).

Sa clientèle

La clientèle première du Ministère est l'ensemble de la population : contribuables, mandataires ou bénéficiaires de programmes sociaux. Le tableau ci-après en présente la répartition.

Clientèle ⁽¹⁾	Exercice 1998-1999 ⁽²⁾	Exercice 1999-2000
Contribuables - particuliers ⁽³⁾	5 220 960	5 379 987
Contribuables - particuliers en affaires ⁽³⁾⁽⁴⁾	468 671	470 749
Contribuables - sociétés ⁽⁵⁾	254 114	257 336
Mandataires - TVQ ⁽⁶⁾	498 772	522 031
Mandataires - TPS ⁽⁶⁾	478 764	463 980
Mandataires - tabac et carburants ⁽⁷⁾	18 445	17 908
Mandataires - retenues à la source	295 070	297 998
Créanciers et débiteurs - Perception des pensions alimentaires ⁽⁸⁾	150 365	182 441
Bénéficiaires - programme APPORT	48 750	46 453
Bénéficiaires - allocation-logement ⁽⁹⁾	173 060	162 522
Bénéficiaires - remboursement d'impôts fonciers	746 526	1 030 046
Bénéficiaires - crédit pour la TVQ ⁽¹⁰⁾	1 260 078	2 252 471

1. Les clientèles ne sont pas exclusives à chacune des catégories.
2. Certaines données, en comparaison de celles présentées au rapport annuel de 1998-1999, ont été corrigées pour permettre la comparaison avec les données de 1999-2000 lorsque des modifications ont été apportées au mode de calcul.
3. Il s'agit des déclarations originales de l'année d'imposition 1997 pour l'exercice 1998-1999 et de l'année d'imposition 1998 pour l'exercice 1999-2000, alors qu'antérieurement il s'agissait des déclarations reçues au cours de l'année civile.
4. Il s'agit des particuliers ayant déclaré au moins un des revenus suivants : revenus d'entreprise, d'agriculture, de pêche, de profession ou de travail à la commission.
5. Il s'agit des sociétés ayant produit une déclaration de revenus originale au cours de l'exercice concerné.
6. Il s'agit des mandataires ayant produit au moins une déclaration au cours de l'exercice concerné. Les données sur les mandataires concernant la TPS proviennent des fichiers de l'ADRC.
7. Il s'agit du nombre de mandataires réguliers inscrits, incluant le nombre de titulaires de certificats d'enregistrement et de permis pour le transport du carburant.
8. La clientèle comprend les créanciers et les débiteurs des pensions alimentaires.
9. Il s'agit de la clientèle qui a reçu un paiement, et non de l'ensemble de la clientèle admissible.
10. Il s'agit du nombre de contribuables ayant reçu un chèque pour l'année d'imposition 1997 (exercice 1998-1999) et pour l'année d'imposition 1998 (exercice 1999-2000). La variation entre les deux exercices s'explique par des modifications apportées aux critères d'admissibilité.

Deuxième partie

Son budget 2001-2002

La structure de programmes du Ministère

La structure de programmes du Ministère traduit sa mission. Elle est constituée d'un seul programme (administration fiscale) séparé en sept éléments. Le tableau suivant donne un aperçu de ces éléments.

Éléments de programmes

Élément	2001-2002
1	Opérations régionales
2	Opérations concentrées (traitement, communications, législation et enquêtes)
3	Technologies de l'information
4	Administration et support
5	Perception
6	Pensions alimentaires
7	Recherche et développement en matière de lutte à l'évasion fiscale
Fonds spéciaux	
Fonds de perception (ministère 808) du Centre de perception fiscale	
Perception des créances fiscales: regroupe les activités de l'administration fiscale, les frais de recouvrement et l'évasion fiscale	
Perception des créances alimentaires (Pensions alimentaires)	
Perception des autres comptes	
Fonds des pensions alimentaires (ministère 440, programme 50)	
Fonds des technologies de l'information (ministère 825)	
Compte à fin déterminée	
Compte de gestion TPS (ministère 440, programme 40)	

L'élément 1, **Opérations régionales**, regroupe les activités de services aux clientèles, les activités de cotisation des contribuables et des mandataires ainsi que les activités de vérification des dossiers de contribuables et de mandataires.

L'élément 2, **Opérations concentrées (traitement, communications, législation et enquêtes)**, regroupe les activités de traitement des informations des contribuables et des mandataires et les activités d'encaissement, les activités reliées aux communications, les activités touchant la rédaction des lois, des opinions en matière d'interprétation fiscale et des décisions d'oppositions logées par les contribuables ainsi que les activités d'enquêtes.

L'élément 3, **Technologies de l'information**, regroupe les activités reliées aux technologies de l'information.

L'élément 4, **Administration et support**, regroupera les activités du Cabinet du ministre, celles du Bureau de la sous-ministre, de la budgétisation, de l'analyse financière, des prévisions des revenus fiscaux, du contrôle des revenus, de la gestion des renseignements fiscaux, des ressources humaines et matérielles. Nous retrouvons également les activités de planification, d'études stratégiques, d'évaluation des programmes ainsi que des activités reliées à la recherche et au développement en matière de lutte contre le travail au noir et l'évasion fiscale.

L'élément 5, **Perception**, servira à comptabiliser les honoraires versés au Fonds de perception pour les activités de perception des sommes dues au Ministère et la provision pour les créances douteuses.

L'élément 6, **Pensions alimentaires**, comprend la subvention d'équilibre versée pour les activités de perception des pensions alimentaires au Fonds des pensions alimentaires. Cette subvention est facturée sous forme d'honoraires de gestion basés sur les dépenses encourues pour ce programme.

L'élément 7, **Recherche et développement en matière de lutte à l'évasion fiscale**, regroupera toutes les activités reliées à la recherche et développement en matière de lutte contre le travail au noir et l'évasion fiscale.

Les fonds spéciaux administrés par le Ministère

Fonds de perception

Ce fonds a été créé conformément à l'article 97 de la *Loi sur le ministère du Revenu* afin de permettre la réalisation du mandat de l'unité autonome de service qu'est le Centre de perception fiscale.

Fonds des pensions alimentaires

Ce fonds perçoit les pensions alimentaires et les arrérages, s'il en est, des débiteurs pour les verser aux créanciers alimentaires.

Fonds des technologies de l'information

Ce fonds est affecté au financement des dépenses engagées par le ministère du Revenu dans le cadre de ses projets d'investissement en technologies de l'information et de ses travaux de mise à niveau des actifs informationnels.

Le budget de dépenses 2001-2002 et les crédits à voter

Le budget de dépenses du Ministère s'élève à 791,5 millions de dollars pour l'exercice financier 2001-2002 dont 683,9 millions de dollars de budget de dépenses pour le programme 01 « Administration fiscale » et 107,6 millions de dollars de crédits extrabudgétaires pour la gestion du compte TPS. Par rapport au budget de dépenses comparatif de 814,1 millions de dollars de l'exercice financier 2000-2001, nous observons une variation à la baisse de 22,6 millions de dollars. Cette variation s'explique par les facteurs illustrés dans le tableau suivant.

Sommaire de la variation budgétaire

Programme 01 – Administration fiscale	Montant (M \$)
Diminution de la provision pour mauvaises créances	(40,0)
Financement de l'augmentation des coûts liés aux conventions collectives (excluant les fonds)	6,1
Financement de l'augmentation des coûts de conventions collectives pour le Fonds des pensions alimentaires et le Fonds de perception.	3,3
Financement des coûts de croissance du Fonds des pensions alimentaires	2,8
Autres	0,2
Total pour le programme 01	(27,6)
Crédits extrabudgétaires (compte de gestion TPS)	
Financement de l'augmentation des coûts liés aux conventions collectives.	3,4
Augmentation du nombre ETC	1,6
Total pour le Ministère	(22,6)

La mise en application de nouvelles normes de comptabilisation de l'information financière apporte une modification importante dans la notion de crédits pouvant être dépensés et de crédits devant être votés par l'Assemblée nationale, notamment en raison du principe d'amortissement des immobilisations. Le tableau suivant met en évidence l'application de ces deux notions.

Budget de dépenses du Ministère et crédits à voter

Exercices 2001-2002 et 2000-2001

Par programme	Montant (000 \$)	
	2001-2002	2000-2001
Programme 01 – Administration fiscale	683 863,5	711 439,9 ⁽¹⁾
Enveloppe TPS ⁽²⁾	107 582,5	102 624,7
Total du budget de dépenses	791 446,0	814 064,6
Soustraire		
Enveloppe TPS	(107 582,5)	(102 624,7)
Crédits permanents	(258 350,6)	(298 350,6)
Budget de dépenses pour l'amortissement des immobilisations du Ministère	(1 500,0)	(1 500,0)
Ajouter		
Budget d'investissement		
Immobilisations	3 749,9	1 325,0
Prêts, placements et avances	15,0	15,0
Crédits à voter	427 777,8	412 929,3

1. Les crédits de 614,6 millions de dollars apparaissant au *Livre des crédits 2000-2001* ont été redressés pour fin de comparaison : ajout de 100,0 millions de dollars pour la provision

mauvaises créances, ajout de 1,1 million de dollars pour le coût des conventions collectives, 0,3 million de dollars pour le projet spécifique plan de lutte contre le crime organisé, retrait de 4,5 millions de dollars pour transferts interministériels.

2. Pour 2000-2001, estimation de la dépense au 31 janvier 2001

Pour la réalisation de ses activités, le Ministère assume la gestion de trois fonds spéciaux pour lesquels des crédits sont réservés à l'intérieur du programme d'administration fiscale.

Sommaire des fonds spéciaux

	Dépenses d'opération		Investissements	
	Prévues 2001-2002 (000 \$)	Probables - 2000-2001 (000 \$)	Prévus 2001-2002 (000 \$)	Probables 2000-2001 (000 \$)
Fonds de perception	68 693,3	65 763,3	4 104,1	457,2
Fonds des pensions alimentaires	42 604,5	40 308,4	1 797,7	1 567,5
Fonds des technologies de l'information	34 267,1	30 303,9	39 925,9	34 118,2
Total	145 564,9	136 375,6	45 827,7	36 142,9

Ventilation du budget de dépenses 2001-2002

En fonction des cinq éléments décrits précédemment à la structure de programmes, la ventilation des crédits 2001-2002 du Ministère est la suivante :

Supercatégories et catégories	Éléments							2001-2002 Total	2000-2001 Total
	1	2	3	4	5	6	7		
	(000\$)								
Rémunération	127 488,1	44 050,3	20 425,6	41 429,4 ⁽¹⁾			16 613,5	250 006,9	241 963,3
Fonctionnement	29 380,9	48 047,4	21 020,9	26 503,8			9 577,1	134 530,1	130 091,7
Affectation à un fonds spécial									
Rémunération					23 540,4	28 495,3		52 035,7	47 102,3
Fonctionnement					8 057,1	6 909,7		14 966,8	14 224,0
Capital				22 791,2		1 929,9		24 721,1	30 114,7
Intérêt				3 799,9		700,0		4 499,9	4 840,9
				26 591,1	31 597,5	38 034,9		96 223,5	96 281,9
Transfert									
Support				103,0				103,0	103,0
Créances douteuses et autres					203 000,0			203 000,0	243 000,0
Total	156 869,0	92 097,7	41 446,5	94 627,3	234 597,5	38 034,9	26 190,6	683 863,5	711 439,9
Effectif total	3 013	1 071	390	679			379	5 532	5 555

1. Incluant une allocation temporaire de 3,3 M\$ pour le programme de perception des pensions alimentaires.

Le portrait de l'effectif

L'effectif autorisé du Ministère en 2001-2002 comptait 8 289 ETC. En 2000-2001, il s'élève à 8 294 ETC, comme le montrent les tableaux suivants.

Conciliation de l'effectif autorisé

Effectif au Livre des crédits 2000-2001	8 294
Moins : transferts interministériels	(5)
Effectif comparatif 2000-2001	8 289
Effectif autorisé pour 2001-2002	8 289⁽¹⁾
Variation nette de l'effectif autorisé 2001-2002 par rapport à l'effectif autorisé au Livre des crédits 2000-2001	(5)

1. Excluant l'augmentation prévue de 61 ETC due à une allocation temporaire de 3,3 M\$ pour le programme de perception des pensions alimentaires.

Effectif autorisé Exercice 2000-2001

Effectif	Régulier	Autre	Total
Effectif des programmes ⁽¹⁾	4 762	770	5 532
Effectif du compte de gestion TPS	1 036	357	1 393
Sous-total	5 798	1 127	6 925
Effectif des fonds spéciaux ⁽²⁾	659	705	1 364
Total	6 457	1 832	8 289⁽³⁾

1. Inclut les effectifs du Fonds des technologies de l'information (270 ETC).
2. Inclut les effectifs du Fonds des pensions alimentaires (642 ETC) et du Fonds de perception (722 ETC).
3. Exclut l'augmentation prévue de 61 ETC due à une allocation temporaire de 3,3 M\$ pour le programme de perception des pensions alimentaires.

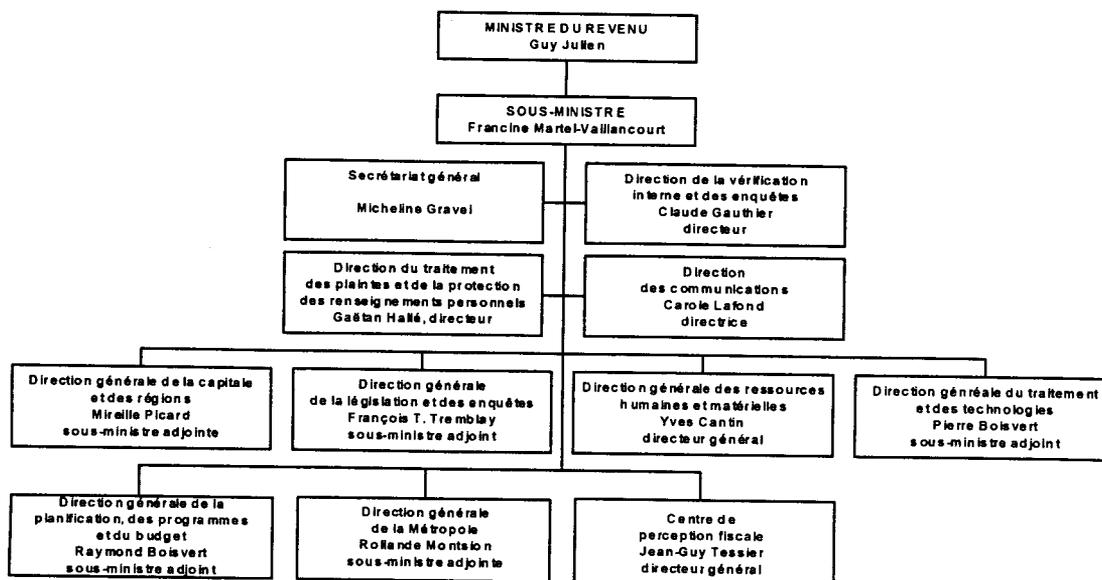
Troisième partie

Sa structure administrative

Organigramme au 31 mars 2001



Gouvernement du Québec
Ministère du Revenu



Les mandats des unités administratives

Les unités opérationnelles

La Direction générale de la capitale et des régions et

La Direction générale de la métropole

La Direction générale de la capitale et des régions (DGCAR) et la Direction générale de la métropole (DGMET) offrent un service régionalisé aux particuliers, aux particuliers en affaires ainsi qu'aux sociétés. Elles s'assurent de l'exactitude des déclarations produites au ministère du Revenu du Québec par les contribuables (particuliers et sociétés) ainsi que par les mandataires (employeurs et percepteurs des taxes à la consommation). Elles fournissent au public des services de renseignement, d'inscription, d'encaissement, d'analyse et de règlement des dossiers, des services de vérification et de livraison d'avis de nouvelle cotisation et d'avis de détermination, ainsi que des services de remboursement de droits. Enfin, elles offrent le programme de formation des bénévoles ; elles participent aussi aux activités publiques du Ministère en région et représentent ce dernier. Il est à noter que la DGCAR est également responsable du Programme de perception des pensions alimentaires pour l'ensemble du Québec.

La DGCAR regroupe les directions régionales de Québec et de la Chaudière-Appalaches, de l'Outaouais, de l'Estrie, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Mauricie et du Centre-du-Québec, de la Côte-Nord, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec, ainsi que la Direction principale de la perception des pensions alimentaires, la Direction centrale de la cotisation et de la comptabilisation, la Direction des pensions alimentaires, la Direction des ressources et la Direction des services techniques.

La DGMET regroupe les directions régionales de Montréal-Centre, de Montréal-Est, de Montréal-Ouest, de Laval, des Laurentides, de Lanaudière, de la Montérégie, ainsi que la Direction centrale de la cotisation et de la comptabilisation, le bureau de Toronto et le bureau de la sous-ministre adjointe.

La Direction générale du traitement et des technologies

Le mandat de la Direction générale du traitement et des technologies (DGTT) est, d'une part, de veiller à ce que toutes les sommes versées à l'État en application des lois fiscales soient encaissées promptement et comptabilisées sans erreur. Il revient à celle-ci de faire en sorte que soit acheminé sans

délai, selon la forme exigée, tout document en provenance de l'extérieur aux unités chargées de traiter les données et de prendre les décisions opportunes, de sorte que ces dernières soient communiquées adéquatement et en temps voulu aux personnes concernées. Ces activités soutiennent la réalisation des processus de production des autres unités opérationnelles du Ministère. Ce sont les activités d'expédition et de réception du courrier, d'encaissement, de saisie des données, de conservation et de gestion des documents papier, ainsi que les activités d'exploitation du centre informatique. De plus, elle est responsable des vitrines internet et intranet du Ministère ainsi que du processus de gestion des informations. Elle est aussi chargée de la conception, de l'approvisionnement et de la distribution pour les formulaires et autres communications de nature administrative préparés par le Ministère.

D'autre part, la DGTT est chargée d'établir et de maintenir à jour le plan directeur des systèmes d'information qui s'appuie sur les orientations et les priorités ministérielles, ainsi que de conseiller les autorités du Ministère sur les choix de priorités et d'investissements dans les programmes à mettre en œuvre pour soutenir sa mission gouvernementale. Elle élabore la programmation budgétaire des technologies de l'information. Elle est responsable du développement, de l'actualisation et de l'entretien des systèmes informatiques et administratifs du Ministère. Dans l'utilisation des technologies de l'information, elle aide et conseille les directions générales et leur personnel et veille à la sécurité. Enfin, elle assure la conception, l'évolution et l'entretien des processus opérationnels du Ministère.

Le Centre de perception fiscale

Le Centre de perception fiscale (CPF) est une unité autonome de service. Il a comme mandat de recouvrer et de protéger les sommes dues au Ministère en impôts, en taxes, en droits ou en cotisations à des régimes sociaux en vertu des lois fiscales du Québec et de la *Loi sur la taxe d'accise* relativement à la perception de la TPS sur le territoire du Québec.

Le Centre a aussi le mandat de percevoir, auprès des débiteurs alimentaires, les sommes dues lorsque le prélèvement de ces sommes n'a pu être assuré par le Ministère à l'égard des pensions alimentaires. De plus, le Centre conseille le Ministère en matière de perception fiscale.

Les unités de soutien

Le Bureau de la sous-ministre

Le Bureau de la sous-ministre regroupe des services ministériels de soutien au cabinet ministériel, à la sous-ministre et au Comité de direction du Ministère. Cette unité constitue la structure d'accueil pour les projets et les problèmes à caractère ministériel. Ses activités opérationnelles ont des incidences sur l'atteinte des objectifs du Ministère. Ses composantes sont la Direction du traitement des plaintes et de la protection des renseignements personnels, le Secrétariat général du Ministère, la Direction de la vérification interne et des enquêtes et la Direction des communications.

La Direction générale de la planification, des programmes et du budget

La Direction générale de la planification, des programmes et du budget (DGPPB) est responsable de la coordination ministérielle en matière économique et fiscale ainsi que de la planification stratégique. Elle assume un rôle conseil auprès des autorités du Ministère au regard de la politique fiscale et de tout autre programme gouvernemental. Elle coordonne également, du point de vue des contenus, les échanges de données avec les autres ministères, les organismes publics et les municipalités ainsi que la réalisation du Plan d'action de lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir. Elle assure la mise en œuvre de la Centrale de données en mode continuité et son appropriation ministérielle ordonnée. Elle assure également le contrôle des revenus, des recettes et des remboursements, tout en assumant leur pleine intégration, procède à des analyses statistiques et soutient la gestion budgétaire du Ministère. De plus, elle est chargée de l'évaluation de programmes ministériels. Elle assure, en collaboration avec les autres directions générales, la conception du cadre normatif qui sous-tend l'application des lois fiscales. Enfin, elle assure le lien avec le ministère des Finances en ce qui a trait aux données fiscales ainsi qu'aux publications statistiques et avec le Conseil du trésor ainsi que le Contrôleur des finances pour toutes les questions d'ordre budgétaire.

La Direction générale de la législation et des enquêtes

La Direction générale de la législation et des enquêtes (DGLE) assume la responsabilité de l'ensemble des affaires juridiques qui incombent au Ministère. Elle répond à toutes les demandes d'interprétation relatives aux lois fiscales québécoises, à la partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise* en ce qui a trait à la TPS, à la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, ainsi qu'à d'autres lois lorsque le Ministère est interpellé. Elle diffuse des interprétations sous forme de bulletins externes et vérifie l'application de ces interprétations au sein du Ministère. Elle rend des décisions anticipées, à la demande des contribuables et des mandataires. Elle rédige les lois et les règlements dont l'administration relève du Ministère en plus de fournir à d'autres ministères une assistance technique dans la rédaction de certains projets de loi et de règlement.

La DGLE est également responsable des matières contentieuses touchant la fiscalité. Elle rend les décisions sur les avis d'opposition signifiés par les contribuables à l'égard des cotisations établies ainsi que sur les avis de contestation notifiés en vertu de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*. Elle utilise les services du Contentieux afin de représenter le Ministère en demande et en défense devant les tribunaux de juridictions civile, pénale et administrative.

Elle assume également un rôle conseil auprès du ministère des Finances en matière de législation et de politique fiscale, notamment lors de la préparation du budget, de déclarations ministérielles et de conférences fédérales-provinciales.

La DGLE a la responsabilité ministérielle de traiter l'ensemble des dossiers et des informations en matière de fraude fiscale. Elle contribue à contrer l'évasion fiscale en recueillant les preuves suffisantes pour poursuivre les fraudeurs devant les tribunaux. À cette fin, elle prend en charge les enquêtes spéciales, les échanges de renseignements en matière de fraude et les relations avec les corps policiers.

Enfin, elle assume la coordination des affaires autochtones.

La Direction générale des ressources humaines et matérielles

La Direction générale des ressources humaines et matérielles (DGRHM) a pour mission d'appuyer le Ministère dans l'atteinte de ses objectifs opérationnels et institutionnels. À cette fin, elle apporte son concours aux autres directions générales en fournissant des services en gestion des ressources humaines et matérielles. À l'échelle ministérielle, la Direction générale exerce un rôle conseil auprès des autorités. Elle propose des orientations, élabore des politiques et apporte une expertise de contenu et de gestion dans différents dossiers de préoccupation majeure pour le Ministère et la fonction publique. De plus, en 1999, la DGRHM s'est vu confier la responsabilité d'assurer le déploiement du projet GIRES (gestion intégrée des ressources) au Ministère.

La Direction des ressources humaines (DRH) fournit du soutien et des conseils en organisation du travail, en dotation, en administration des conditions de travail, en formation et en perfectionnement et elle est chargée d'administrer la paie et les avantages sociaux du personnel. Elle offre également un ensemble de services en matière de santé et de mieux-être au travail. Enfin, elle collabore avec les représentants syndicaux en vue d'atteindre des objectifs partagés en participant à divers comités.

La Direction des ressources matérielles (DRM) a pour mandat de pouvoir aux besoins du Ministère en matières d'espaces, de moyens de télécommunication, d'approvisionnement en fournitures et de reprographie. En matière de sécurité, elle est responsable du contrôle des accès aux aires de travail ainsi que la coordination des mesures d'urgence au sein du Ministère.

.....

Quatrième partie

L'atteinte, au 31 décembre 2000, des objectifs découlant des orientations stratégiques 2000-2003

Faciliter et accroître l'observance fiscale pour la clientèle

Le Ministère a mis en oeuvre plusieurs actions en vue d'aider les contribuables et les mandataires à respecter leurs obligations fiscales. Soulignons à ce chapitre les interventions suivantes :

- L'ouverture d'un lien direct « Démarrage d'entreprises » sur la page d'accueil de la vitrine Internet du Ministère ainsi que la parution de la brochure « Le démarrage d'entreprises et la fiscalité ».
- L'implantation du volet « Prise en charge des demandes de la clientèle » du guichet de services dédiés aux entreprises ainsi que l'implantation de projets destinés aux entreprises dans certaines régions (ex : Montréal-Est, Montérégie) ;
- L'adoption d'un projet de loi, le 16 juin 2000, a permis d'apporter des modifications au régime fiscal québécois afin de prévoir la suspension des mesures de recouvrement lorsqu'un contribuable logera une opposition ou fera appel. Cette mesure de suspension permettra aux contribuables d'obtenir un traitement équivalent à celui offert par la législation fédérale. Ces mesures sont appliquées depuis le 1^{er} octobre 2000 ;
- La disponibilité de différents formulaires sur la vitrine Internet du Ministère ;
- Une association soutenue avec les représentants de la clientèle et des partenaires du milieu fiscal et de celui des affaires afin de mieux connaître la clientèle, ses besoins et ses préoccupations face à l'administration de la fiscalité.

Lutter contre les pertes fiscales

Au 31 décembre 2000, les activités régulières de récupération fiscale ont permis l'émission d'avis de cotisation pour un montant de 471,2 M\$. Les récupérations fiscales financées par le Plan de lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir ont quant à elles atteint un montant de 232,3 M\$. Le montant total récupéré au 31 décembre s'établit ainsi à 703,5 M\$. Ce montant représente 66 % de l'objectif annuel de récupération fiscale (1 065,0 M\$), objectif que le Ministère prévoit réaliser d'ici la fin de l'année financière.

Au 31 décembre 2000, les activités de recouvrement du Centre de perception fiscale (CPF) ont permis au gouvernement d'encaisser des recettes additionnelles de 741,3 M\$. Cette somme représente 81,5 % de l'objectif annuel prévu de l'exercice 2000-2001 (910,0 M\$).

Par ailleurs, le Ministère a poursuivi ses travaux d'obtention d'extraits de banques de données externes, lesquels sont utilisés à des fins de comparaison, de couplage ou d'appariement. Le recours à ces données est nécessaire à l'application des lois fiscales et contribue à la poursuite des activités du Ministère en matière de lutte contre le travail au noir et l'évasion fiscale. Son rapport d'activité, au 31 mars 2000, en cette matière, a été déposé à l'Assemblée nationale en octobre 2000.

Faciliter le paiement des pensions alimentaires

Le Ministère a poursuivi ses efforts afin de continuer d'améliorer les services du programme des pensions alimentaires. Ces efforts ont permis de réduire les délais de traitement des dossiers. Dans le cas des nouveaux jugements, le délai moyen de 60 jours, au 31 décembre 1999, a été ramené à un délai moyen de 26 jours, au 31 décembre 2000. La Direction principale de la perception des pensions alimentaires (DPPPA) a développé un indicateur. Cet indicateur de résultat permet de suivre l'âge moyen des dossiers traités mensuellement. Cet indicateur reflète l'atteinte des objectifs de service à la clientèle de la DPPPA.

Contribuer à l'effort de simplification et d'amélioration de la fiscalité

Le Ministère a effectué une consultation auprès d'associations de retraités et d'ainés ainsi que d'associations offrant des services aux aînés. Cette consultation visait à identifier les besoins et les caractéristiques des aînés concernant l'adaptation des services et de l'administration fiscale à leur égard. Dans ce même domaine, le Ministère a contribué à une banque de données pan-canadienne sur ses programmes qui s'adressent aux personnes âgées.

Également, une consultation a été réalisée auprès des principales associations impliquées dans les demandes de crédit d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle afin d'évaluer la faisabilité de certaines solutions pour simplifier et assurer un meilleur contrôle sur les demandes de crédits.

Optimiser l'utilisation des ressources pour rendre de meilleurs services

Le Ministère vise à mettre en place, d'ici la fin de l'exercice 2000-2001, un nouveau processus de cueillette et de validation de données fiscales et financières sur les sociétés pour répondre aux besoins du ministère des Finances, du ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie ainsi que de l'Institut de la Statistique du Québec. Des échanges ont eu lieu afin d'harmoniser les besoins des ministères et organismes demandeurs, en fonction des données disponibles dans le nouveau système de cotisation des sociétés.

Le Plan de déploiement des services d'échanges électroniques du Ministère a été approuvé par le Conseil du trésor. Les activités de démarrage du Plan ont été réalisées et des projets de développement sont amorcés.

Quant à la protection des renseignements confidentiels, le Ministère s'est doté d'une politique ministérielle (PM-1), et a revu l'ensemble de ses documentations normatives, en matière de protection des renseignements que le ministère détient pour l'administration d'une loi, d'un décret ou d'un programme dont il a l'administration ainsi que tout autre renseignement visé par la *Loi sur l'accès* et les renseignements auxquels le personnel du Ministère peut avoir accès dans le cadre de ses fonctions.

Dans la même foulée, afin de se conformer aux exigences de la Commission d'accès à l'information (CAI) quant au respect de la confidentialité des renseignements, des modifications ont été apportées aux systèmes de contrôle du Ministère dans le but de restreindre et de mieux contrôler l'accès aux secteurs de conservation des dossiers fiscaux.

Miser sur l'expertise et l'engagement du personnel

Des rencontres ont été tenues avec le personnel pour échanger sur les orientations stratégiques et sur l'élaboration de la Déclaration de services aux citoyens. De plus, une copie de la planification stratégique 2000-2003 a été transmise à tous les gestionnaires du Ministère.

La formation a aussi été une préoccupation importante. Des moyens ont été mis en place pour supporter le développement et l'accompagnement des gestionnaires. De plus, plusieurs employés ont participé à de nombreuses sessions de formation sur divers sujets. Le Ministère a également poursuivi ses échanges réguliers avec les représentants de ses employés dans le cadre des comités sur l'organisation du travail.

Pour ce qui est du projet GIRES, le Ministère a effectué un sondage auprès de ses employés pour recueillir leur perception face au changement engendré par ce projet et ainsi assurer le suivi approprié auprès des employés. Le sondage a été distribué aux employés qui ont assisté à la présentation du projet GIRES dans le cadre de la campagne de sensibilisation, en accord avec les gestionnaires concernés.

Cinquième partie

L'utilisation des crédits 2001-2002

Dans son Plan stratégique 2001-2003, le Ministère a retenu cinq grandes orientations qui guideront ses actions et les résultats recherchés au cours des deux prochains exercices. Ces orientations sont :

- améliorer la qualité des services aux citoyens;
- faciliter et accroître l'autocotisation;
- lutter contre les pertes fiscales et percevoir les sommes dues;
- assurer la protection des renseignements confidentiels;
- miser sur l'expertise et l'engagement du personnel.

Le Plan stratégique présente également, pour chacune de ces orientations, les axes d'intervention, les objectifs et les indicateurs de résultats qui ont été retenus pour cette période de deux exercices. Parmi les objectifs cernés, certains retiendront particulièrement l'attention au cours du prochain exercice, notamment ceux qui ont un impact sur les services à la clientèle ou sur certaines autres opérations indispensables pour le Ministère. Ces objectifs sont présentés ci-après en énonçant les principales actions envisagées pour chacun de ceux-ci.

Orientation : Améliorer la qualité des services aux citoyens		
Axe : Offrir des services de qualité et adaptés aux besoins des citoyens		
Objectifs	Indicateurs	Actions
Atteindre les objectifs énoncés dans la <i>Déclaration de services aux citoyens</i> du Ministère	<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'atteinte de chacun des objectifs de la Déclaration 	<ul style="list-style-type: none"> • Mesurer et évaluer les résultats • Élaborer et mettre en application un plan d'amélioration des services aux citoyens • Moderniser l'équipement et la gestion des centres d'appels téléphoniques
Améliorer les services d'aide aux entreprises, particulièrement aux entreprises en démarrage	<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'implantation dans les directions régionales des services d'aide aux entreprises en démarrage • Taux de satisfaction des entreprises • Établissement de liens avec les centres locaux de développement (CLD) • Pourcentage de CLD avec lesquels des liens sont établis • Nombre d'entreprises en démarrage qui ont demandé des services au Ministère par l'entremise des CLD 	<ul style="list-style-type: none"> • Intensifier les liens avec les CLD concernant les services d'aide aux entreprises en démarrage • Participer activement aux projets gouvernementaux touchant les services aux entreprises, notamment les entreprises en démarrage • Implanter dans chaque direction régionale, suite aux projets pilotes, des services d'aide aux entreprises en démarrage
Améliorer la qualité des services rendus à la clientèle bénéficiant du Programme de perception des pensions alimentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Délai de traitement des nouveaux jugements. Cible : 31 à 46 jours suivant la réception du jugement ou de l'ordonnance au Ministère • Délai de traitement des nouveaux dossiers de pension alimentaire faisant l'objet d'un défaut de paiement et d'exécution réciproque. Cible : 60 jours • Taux d'adhésion au virement automatique. Cible : 67 % 	<ul style="list-style-type: none"> • Réviser et optimiser les processus de pré-traitement et de démarrage • Stabiliser l'organisation par des concours de recrutement et par l'implantation d'une nouvelle structure • Développer de nouveaux indicateurs de performance et de gestion • Analyser les raisons de la non-adhésion au virement automatique en réalisant un projet pilote auprès de la clientèle qui n'a pas adhéré, ainsi qu'en effectuant des envois massifs et des contacts individuels

Axe : Accroître l'utilisation des technologies et des télécommunications

Objectifs	Indicateurs	Actions
Offrir, dans le site Internet, des services d'échanges électroniques conviviaux en matière de services d'inscription, de déclaration, de paiement et de renseignements généraux et fiscaux	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de services implantés par rapport à la prévision qui est de six services, et par rapport à l'année antérieure 	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer 3 services à grande portée : les changements d'adresse pour les particuliers, les transactions de paiements bancaires et le traitement du courrier électronique • Élaborer des services d'échanges prioritaires portant sur les cibles de l'enregistrement, des remises, des renseignements et des fonctions communes • Mettre en place l'environnement de développement et former le personnel concerné • Réaliser la phase de conception pour les autres cibles portant sur la conciliation des rapports de remise et l'impôt des sociétés

Axe : Poursuivre les échanges et la concertation avec les citoyens et les partenaires

Objectifs	Indicateurs	Actions
Améliorer les services rendus aux autres ministères et organismes publics au meilleur coût possible	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorations réalisées • Coût de revient des services 	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les discussions avec les organismes concernés afin d'avoir une meilleure compréhension des activités à réaliser • Poursuivre la réalisation et la révision des ententes de service et de tarification avec les ministères et organismes clients • Développer des outils statistiques sur le profil des clientèles et poursuivre les travaux de développement du portrait ministériel des coûts

Orientation : Faciliter et accroître l'autocotisation

Axe : Favoriser l'observance fiscale en renforçant les activités de prévention auprès de la clientèle

Objectifs	Indicateurs	Actions
Accroître la compréhension de la population à l'égard de la fiscalité et des autres programmes gérés par le Ministère, plus particulièrement concernant les nouveautés ou des cas problématiques cernés	<ul style="list-style-type: none"> • Activités de prévention entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des interventions ciblées de sensibilisation et de prévention

Orientation : Lutter contre les pertes fiscales et récupérer les sommes dues

Axe : Contrer les problèmes et les stratagèmes d'évasion fiscale, de travail au noir et d'inobservance fiscale

Objectifs	Indicateurs	Actions
Détecter et récupérer les taxes et les impôts non déclarés par des activités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Résultats de récupération fiscale par rapport à l'objectif annuel de 1 015 M\$ en 2001-2002, dont 45 M\$ découlant des projets de recherche et de développement relatifs à la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser les activités et les projets permettant d'atteindre les objectifs de récupération fiscale • Poursuivre les travaux de recherche et de conception de nouvelles approches de détection et de contrôle sur les impôts et les taxes non déclarés

Orientation : Lutter contre les pertes fiscales et récupérer les sommes dues

Axe : Percevoir les sommes dues

Objectifs	Indicateurs	Actions
Recouvrer les sommes dues au gouvernement	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de réalisation des recettes prévues selon les objectifs financiers • Coût unitaire par dollar perçu 	<ul style="list-style-type: none"> • Ajouter des ressources • Appliquer un mode de perception allégé pour les créances de 4 000 \$ et moins
Recouvrer les sommes dues aux créanciers alimentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de réalisation des recettes prévues de créances alimentaires selon les objectifs financiers • Délai de la première intervention de perception à la suite de la réception du dossier physique ou électronique de pension alimentaire au Centre de perception fiscale. Cible : 30 jours • Coût unitaire par dollar perçu 	<ul style="list-style-type: none"> • Ajouter des ressources pour permettre de traiter tous les dossiers en inventaire, ce qui permettra aussi de réduire le délai de la première intervention

•
•
•
•
•
•
•
•

Annexe

LOIS ADMINISTRÉES EN TOUT OU EN PARTIE PAR LE MINISTÈRE

Le Ministère remplit ses divers mandats principalement en vertu des lois suivantes :

Les lois administrées par le Ministère

- *Loi concernant l'impôt sur le tabac* (L.R.Q., chapitre I-2)
- *Loi sur les impôts* (L.R.Q., chapitre I-3)
- *Loi concernant l'application de la Loi sur les impôts* (L.R.Q., chapitre I-4)
- *Loi sur les licences* (L.R.Q., chapitre L-3)
- *Loi sur le ministère du Revenu* (L.R.Q., chapitre M-31)
- *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires* (L.R.Q., chapitre P-2.2)
- *Loi sur le remboursement d'impôts fonciers* (L.R.Q., chapitre R-20.1)
- *Loi sur la taxe de vente du Québec* (L.R.Q., chapitre T-0.1)
- *Loi concernant la taxe sur les carburants* (L.R.Q., chapitre T-1)

Les lois administrées partiellement par le Ministère

- *Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'oeuvre* (L.R.Q., chapitre D-7.1)
- *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1)
- *Loi sur les normes du travail* (L.R.Q., chapitre N-1.1)
- *Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec* (L.R.Q., chapitre R-5)
- *Loi sur le régime de rentes du Québec* (L.R.Q., chapitre R-9)
- *Loi sur la sécurité du revenu* (L.R.Q., chapitre S-3.1.1)
- *Loi sur la taxe d'accise, parties VIII, IX, et annexes* (L.R.C., 1985, chapitre E-15)
-

Les lois ayant cessé de s'appliquer à l'égard de certaines situations¹

- *Loi concernant les droits sur les transferts de terrains* (L.R.Q., chapitre D-17)
- *Loi concernant l'impôt sur la vente au détail* (L.R.Q., chapitre I-1)
- *Loi concernant la taxe sur la publicité électronique* (L.R.Q., chapitre T-2)
- *Loi concernant la taxe sur les télécommunications* (L.R.Q., chapitre T-4)

¹ Certaines lois qui ont par ailleurs cessé de s'appliquer continuent d'être administrées par le Ministère, notamment quant à des recours judiciaires qui ont été intentés et à l'égard desquels un jugement n'a pas encore été rendu.